



Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise

Préoccupations des travailleurs sylvicoles sur la gestion des forêts

La Fédération des travailleurs et des travailleuses du papier et de la forêt (CSN) compte plus d'un millier de travailleurs sylvicoles regroupés au sein du Syndicat national de la sylviculture (SNS-CSN).

Le Québec connaît actuellement une pénurie de travailleurs sylvicoles à la grandeur de son territoire. Ce phénomène risque de s'amplifier parce que les jeunes fuient les conditions de travail en forêt qui ne se sont jamais améliorées. Nous vous livrons ici quelques préoccupations préliminaires sur les problèmes reliés à l'aménagement forestier qui affectent les conditions de travail en sylviculture.

1. La grille de taux qui ne tient pas compte de toutes les tiges

Les taux de débroussaillage varient en fonction du nombre de tiges à l'hectare (ha). Cependant, on exclut les tiges qui ont une hauteur plus faible que 1,8 m dans la régénération feuillue et de 1,2 m dans la régénération résineuse. Sur le terrain, les entrepreneurs exigent pourtant qu'elle soit coupée par le travailleur. C'est la même chose pour les tiges qui ont plus de 4 pouces de diamètre.

Il faudrait donc un réajustement des taux.

2. Les taux ne tiennent pas compte des pentes

Les travailleurs sont payés selon une projection de la superficie en deux dimensions. S'il y a pente (ce qui est la normale), il y a toujours sous estimation de la superficie réellement traitée.

Il faudrait que les taux tiennent compte de la pente

3. La connaissance des données sur le nombre de tiges à l'ha n'est pas publique au moment où le travailleur exécute le travail

Ex. : À l'automne 2003, un détenteur de CAAF planifie le débroussaillage sur 200 hectares, dont la **densité mesurée** est de 35 000 tiges/ ha dans un secteur donné. En mars 2004, sur la base des données fournies par l'industriel, le MRNFP émettra un permis pour les travaux sans vérifier lui-même les prétentions du détenteurs de CAAF.

Au cours de la saison 2004, les travaux de débroussaillage sont réalisés.

À la fin de la saison 2004, la MRNFP vérifiera les travaux après que les tiges soient coupées s'il a le temps. (Comment fait-il ? Les tiges sont coupées.) Souvent, la vérification se terminera l'année suivante, ici en 2005. Et les données seront publiques dans son rapport de l'automne 2005.

Donc, les travailleurs ne peuvent connaître la situation en temps réel. Ils sont dans l'ignorance complète quant aux données précises et cela peut donc occasionner à des abus de la part des entrepreneurs envers les travailleurs et de la part des détenteurs de CAAF envers les entrepreneurs.

Dans un cas réel, une tentative a été faite auprès d'un détenteur de CAAF pour la recherche d'information. Le Syndicat national de la sylviculture (SNS-CSN) s'est fait refuser l'information parce qu'elle n'était pas publique.

Il faut que cette information soit publique afin de pouvoir défendre les travailleurs et qu'ils puissent savoir dans quelle densité ils travaillent et pouvoir ainsi défendre leurs droits.

Lorsque les représentants des travailleurs demandent de l'information, il y a aussi la possibilité que les intervenants se renvoient la balle :

- le MRNFP va dire que les données appartiennent aux détenteurs de CAAF ;
- le détenteur de CAAF va dire que ces données doivent rester privées en attendant que le ministère les rende publiques;
- les entrepreneurs vont dire qu'ils sont seulement des exécutants (leur intérêt est de ne pas trop en dire aux représentants des travailleurs).

Si l'information était publique et accessible aux représentants des travailleurs, cela faciliterait le respect des droits des travailleurs sylvicoles.

En corollaire, la question se pose également quant à la gestion des fonds publics. La vérification gouvernementale faite longtemps après les travaux ne peut juger de la pertinence des travaux. Comme implication directe, on ne peut pas non plus juger de la pertinence des travaux et donc de la pertinence de l'utilisation des crédits de droits de coupe qui sont des fonds publics qui atteignent parfois 200 millions de dollars par année.

4. Transfert de la totalité des crédits de droits de coupe du détenteur de CAAF

Une étude de la firme Del Degan publiée en 2001 prétendait que 99 % des crédits étaient transférés directement aux exécutants des travaux sylvicoles. Nous croyons que les détenteurs de CAAF ont réussi à trouver des façons de contourner cette obligation en ajoutant des frais aux entrepreneurs. Autrefois, c'était par exemple les détenteurs de CAAF qui vérifiaient. Maintenant, ils demandent aux entrepreneurs de faire eux-mêmes la vérification.

Nous aimerions que la Commission fasse enquête sur cette question.

5. Taux payés pour le reboisement avec ou sans scarification

Nous sommes d'avis que la grille de taux publiée par le gouvernement n'est pas équitable envers l'effort des travailleurs.

Par exemple, à partir de la grille de 2003-2004, une préparation de terrain avec l'équipement TTS (ordinaire) reçoit un taux de 155 \$ /ha. Ce travail est suivi par une plantation (avec scarification) qui reçoit un taux de 210 \$ /1000 plants, ce qui équivaut à un somme approximative de 388,50 \$ /ha (pour une moyenne visée de 1850 ha).

Mais le MRNFP autorise la plantation sans scarification. Dans ce cas, le taux, toujours pour 1850 plants par hectare est de 225 \$ /1000 plants, qui équivaut cette fois-ci à un coût de 416 \$ par hectare.

Pour l'entrepreneur en reboisement (une portion va au travailleur), il reçoit seulement un paiement supplémentaire de 27,50 \$ ($416 - 388,50 = 27,50$ \$). L'État économise de son côté 127,50 \$ ($388,50 + 155 = 543,50 - 416 = 127,50$ \$).

Nous croyons que cette situation est injuste pour le travailleur qui doit fournir beaucoup d'efforts lorsque le terrain n'est pas scarifié. De plus, les terrains non scarifiés correspondent souvent à un accès difficile, ce qui complique et allonge le travail. Ce sont les travailleurs sylvicoles qui écopent de cette situation.

Il y a beaucoup de situations où le travailleur sylvicole doit compenser par un effort accru et par un allongement de sa période de travail. C'est un problème généralisé dans la manière actuelle de faire de la sylviculture au Québec. Le travailleur sylvicole est le dernier de la chaîne et c'est lui qui doit absorber tous les problèmes du système.

6. Le pouvoir discrétionnaire des détenteurs de CAAF

Nous voulons faire comprendre aux membres de la Commission que les normes d'aménagement forestier sont appliquées de manière discrétionnaire par les détenteurs de CAAF et cela nuit à l'établissement de conditions de travail acceptables pour les travailleurs sylvicoles.

Faut-il nécessairement que les subventions passent entre les mains des détenteurs de CAAF ? Et ce, même s'ils ont la responsabilité de l'aménagement ? Ce pouvoir est préjudiciable pour les entrepreneurs sylvicoles et par le fait même pour les travailleurs. Les détenteurs de CAAF exercent une trop grande pression sur les entrepreneurs sylvicoles, qui eux la transfère sur les ouvriers. L'exemple frappant est le pouvoir de contrôle discrétionnaire que possède les détenteurs de CAAF sur les normes d'exécution des travaux et sur les mesures coercitives mises en place pour qu'elles soient respectées. Lorsqu'un entrepreneur sylvicole exige plus dans sa négociation avec le détenteur de CAAF et qu'il y réussit, très souvent, ce même détenteur de CAAF se reprend en fin d'année en effectuant des contrôles plus sévères et en imposant des infractions à l'entrepreneur et évidemment aux travailleurs.

Cette question nous semble importante. Pourquoi les détenteurs de CAAF et les entrepreneurs sylvicoles qui répondent à leurs demandes, exigent-ils des normes d'exécution des travaux plus sévères que celles imposées par le MRNFP ?

Il faut continuer à rendre responsable les détenteurs de CAAF de l'aménagement du territoire qu'ils ont exploité. Cependant, il faut les exclure de la gestion des travaux d'aménagement. La relation doit être directe entre les entrepreneurs sylvicoles et le MRNFP. La subvention doit être versée directement aux entrepreneurs sylvicoles. Même qu'il devrait y avoir la création d'une société de l'aménagement forestier qui serait l'employeur de tous les ouvriers sylvicoles.

Tant et aussi longtemps que la situation financière des entreprises sylvicoles sera précaire, notre capacité à négocier des améliorations aux conditions de travail des ouvriers sera assez limitée. Ce qui rend difficile l'opération d'une entreprise sylvicole c'est la notion de dépendance face aux détenteurs du CAAF. Il faut changer cette dynamique si l'on veut mieux réussir en sylviculture d'un point de vue conditions de travail.

Les travaux sylvicoles sont rémunérés sur une base résiduelle, c'est-à-dire qu'on paie avec ce qui reste du montant alloué par le ministère une fois toutes les autres étapes ont été d'abord franchies. Il faut changer cette donnée.

Sylvain Parent, président
Fédération des travailleurs et des travailleuses
du papier et de la forêt (CSN)